

FICHE D'INSCRIPTION

Ecole de Musique Municipale



A RETOURNER
JUSQU'AU 5 JUILLET 2019
AU POLE CULTUREL

Cours individuels: violon, flûte à bec, flûte traversière, guitare, piano, batterie-percussions, saxophone, clavier-synthétiseur, trompette

Cours d'ensemble: chorale enfants (7-14 ans), groupe vocal adultes, chorale seniors, initiation et formation musicale (solfège), éveil musical (5-6 ans), ensemble musique actuelle, ensemble afro-cubain, orchestre d'application - cours d'histoire de la musique

| Nom et prénom de l'élève | |
|--|----------------|
| Représentant légal | |
| Représentant légal | |
| Adresse | |
| • N° de téléphone | • Adresse mail |
| • Date de naissance :// | |
| • Instrument | • Cycle |
| Classe de formation musicale | • Niveau |
| • Ensemble | |
| → Inscription enfant: fournir le n° d'allocataire CAF: → Inscription adulte aulnatois: imposable? □ oui □ non Si non, fournir une copie de l'avis de non imposition 2018 • Etes-vous destinataire de tickets loisirs remis par la Caisse d'Allocations Familiales? □ oui □ non □ Fournir: • Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile ou scolaire • Trois enveloppes timbrées à votre nom et adresse Aulnat, le □ Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des tarifs de l'Ecole de Musique « Lu et Approuvé » - Signature : | |

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par les agents chargés des inscriptions aux structures enfance/jeunesse, culture et restaurant municipal pour le suivi des inscriptions, le suivi des activités et la facturation.

Elles sont conservées pendant la durée de scolarisation et/ou d'inscription aux structures municipales, et peuvent être portées à connaissance des élus délégués aux secteurs enfance/jeunesse, affaires scolaires-restaurant municipal, et culture, aux gestionnaires des régies de ces structures, ainsi qu'aux responsables hiérarchiques des services et au directeur général des services de la mairie.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) s'appliquent aux données recueillies dans le cadre de ce formulaire et vous garantissent le droit d'accès, de rectification et d'effacement, le droit d'opposition pour des motifs légitimes, le droit à la limitation du traitement et celui de réclamation auprès de la CNIL pour les données vous concernant auprès du Délégué à la Protection des Données : cnil@clermontmetropole.eu .



REGLEMENT INTERIEUR - ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

L'Ecole de Musique est administrée par la ville d'Aulnat et placée sous l'autorité du Maire.

L'Ecole de Musique est accessible aux enfants à partir de 5 ans et aux adultes résidants sur la commune. Elle peut dans la mesure des places disponibles accueillir des élèves des communes extérieures.

Missions

L'Ecole de Musique a pour missions :

- De dispenser un enseignement spécialisé de la musique individuel et/ou collectif
- De sensibiliser à la musique et aux pratiques musicales
- De contribuer à la vie culturelle de la commune
- D'être un lieu de ressources et d'échanges

Fonctionnement administratif

Inscriptions

- Les inscriptions sont effectuées auprès du secrétariat. Elles ne seront définitives qu'après validation du professeur de la discipline concernée et la fiche d'inscription dûment remplie et retournée au secrétariat.
- Avant toute nouvelle inscription, les élèves doivent impérativement être à jour de leur cotisation.
- Les élèves doivent présenter une attestation d'assurance, responsabilité civile.
- Après clôture des inscriptions, l'école se réserve le droit d'accepter et/ou refuser des inscriptions nouvelles.

Le paiement

- L'Ecole de Musique est placée sous régie municipale directe (paiement au secrétariat de l'Ecole de Musique)
- Les élèves sont soumis à une facturation dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.
- L'inscription est réalisée pour l'année et la facturation est adressée trimestriellement.

Heures d'ouverture

- L'Ecole de musique est ouverte du lundi au samedi inclus. Elle fonctionne suivant le calendrier scolaire.
- Pendant les congés scolaires, elle ne dispense pas de cours individuels, mais peut accueillir exceptionnellement des ateliers, des répétitions, des stages et autres initiatives particulières.

La mise en place d'un Conseil d'établissement

Instance de réflexion, de concertation et d'information, il formule auprès de la collectivité locale toutes propositions relatives au fonctionnement de l'établissement.

Il se réunit 2 à 3 fois par an.

Il est composé comme suit :

• Maire, Adjoint Association-culture, Déléguée développement culturel, 2 élus(es), Directeur de l'école de musique, secrétaire, délégué professeurs, délégué parents d'élèves, élève de + de 18 ans.

Un compte-rendu est rédigé à chaque séance.

Fonctionnement pédagogique

L'Ecole Municipale de Musique offre :

- une classe d'éveil musical, pour les enfants à partir de 5 ans (grande section)
- Deux niveaux d'enseignement aux élèves conforme aux directives du Schéma Départemental mis en place par le Conseil départemental du Puyde-Dôme.

Le cursus des études est structuré en deux cycles en principe de 4 ans chacun.

Le Premier Cycle comprend:

- Un cours instrumental individuel de 30 minutes
- La formation musicale collective obligatoire et gratuite
- L'enseignant peut organiser ponctuellement du travail avec plusieurs élèves ou/et participer à un ensemble de l'école de musique en fonction du niveau déterminé par les professeurs

Le Deuxième Cycle:

Accessible après la réussite à l'examen de fin de cycle 1, il comprend :

- Un cours instrumental individuel de 45 minutes.
- La formation musicale collective obligatoire
- Et une participation à un ensemble et/ou l'orchestre

Le changement de cycle se fait sur une mise en situation et examen. Les élèves venant d'autres écoles doivent fournir une attestation de niveau.

Disciplines enseignées

- Cours individuel : violon flûte traversière guitare (acoustique, électrique, basse) piano batterie-percussions saxophone flûte à bec claviersynthétiseur Trompette
- Chorale enfants: 7-14 ans chorale adultes chorale seniors ensemble de percussions orchestre d'application
- Cours collectifs: formation musicale, gratuite et obligatoire pour tous les élèves pratiquant un instrument en cycle 1 et en cycle 2 et cours d'ensemble instrumentaux et ensemble de pratiques collectives proposés aux élèves.

Accueil et fréquentation :

- Pour des raisons pédagogiques la présence des parents lors des cours ne peut pas être acceptée.
- L'Ecole de Musique est responsable de la surveillance des élèves qui ont été accueillis par les enseignants pendant la durée du cours uniquement.
- Au début du cours, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur et ne pas laisser l'enfant seul.
- A l'issue de son heure de cours, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'Ecole de Musique.
- Toute absence doit-être signalée à l'avance auprès du secrétariat ou du professeur.
- Au-delà de quatre absences non informées, l'Ecole de Musique se réserve le droit de radier l'élève.

En cas d'absence d'un élève

- Pour maladie, les cours perdus pourront être déduits sur présentation d'un certificat médical et au-delà d'un mois d'absence.
- Pour convenance personnelle, les cours ne sont pas à rattraper.

En cas d'absence d'un professeur

- Pour maladie, les cours seront déduits à partir d'un mois d'absence.
- Pour convenance personnelle, le professeur doit rattraper son cours.

En cas d'abandon

 L'élève doit impérativement envoyer un courrier en mairie ou au secrétariat de l'Ecole de Musique, en précisant la date d'arrêt des cours.

Tout changement d'adresse doit-être signalé.

L'admission de l'élève à l'Ecole de Musique entraîne de la part du signataire, des parents ou du représentant légal, l'acceptation du présent règlement. Ce règlement sera applicable à la rentrée. Il pourra être modifié ultérieurement.